



MODALITES D'ORGANISATION DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE

Faculté des Sciences Appliquées-Ait Melloul

Adoptées par le conseil d'établissement du 07/05/2024

Références réglementaires :

- Décret n° 2-96—794 du 19 février 1997 (B.O. N° 4458 du 20 - 02 - 97) ;
- Décret n° 2-01-338 du 4 juin 2001 (B.O. N° 4922 du 02 - 8 - 2001) ;





Vu le décret n°2.96.794 du 11 chaoual 1417 (19 Février 1997) fixant les conditions et les modalités d'organisation de l'habilitation universitaire tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2.01.338 du 12 rabii II 1422 (04 Juin 2001) et dans le but de promouvoir l'excellence de la formation et de la recherche scientifique à la Faculté des Sciences Appliquées-Ait Melloul, le Conseil de l'établissement décide :



ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX

L'habilitation universitaire (HU), est la reconnaissance, par un jury, des aptitudes scientifiques d'un candidat à concevoir, diriger, coordonner et réaliser des activités de recherche.

Elle consiste, pour le candidat, à faire un exposé sur ses activités et travaux scientifiques devant un jury, suivi d'un entretien, dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat à l'habilitation universitaire doit être enseignant chercheur et remplir l'une des conditions suivantes :

1. Être titulaire d'un :
 - a. Doctorat (doctorat national ou doctorat d'Etat).
 - b. DES, diplôme d'ingénieur d'Etat ou équivalent ayant exercé soit pendant 9 ans sans inscription ou pendant 6 ans avec 3 inscriptions en vue de la préparation de l'habilitation universitaire sous l'autorité d'un encadrant de grade PES.
 2. Appartenir à une entité de recherche accréditée (équipe de recherche, laboratoire de recherche...) et justifier une activité de recherche régulière en relation avec l'une des spécialités de l'établissement.
 3. Justifier de travaux de recherche pendant l'exercice en tant qu'enseignant chercheur et ayant donné lieu à au moins :
 - **Pour les titulaires d'un doctorat, d'un doctorat d'Etat ou équivalent :**
 - ✓ Une publication où le nom du candidat est le premier auteur dans une revue à comité de lecture indexée.
 - ✓ Une communication nationale ou internationale où le nom du candidat est le premier auteur et portant l'affiliation de la FSAAM et de L'UIZ.
- Ou :
- ✓ Deux publications dans des revues à comité de lecture indexées dont au moins une qui porte le nom du candidat en tant que premier auteur.



- Pour les titulaires d'un DES, d'un diplôme d'ingénieur d'Etat ou équivalent :

- ✓ Deux publications dans des revues spécialisées nationales ou internationales à comités de lecture.
- ✓ Deux communications au moins.

4. Justifier de l'exercice d'une activité pédagogique.

Remarque :

- ✓ Les publications et communications ne doivent pas avoir fait l'objet de travaux présentés dans le cadre du dernier diplôme obtenu (thèse ou diplôme équivalent) et qui sont publiés avant la date de recrutement.
- ✓ Le candidat présentera tous les justificatifs nécessaires et demandés

Précision :

Le Doyen de la Faculté des Sciences Appliquées peut autoriser la candidature à l'habilitation universitaire à un enseignant-chercheur exerçant dans un autre établissement. La condition à satisfaire est que la spécialité du candidat soit l'une des spécialités de la Faculté des Sciences Appliquées.

ARTICLE 3: DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature à l'habilitation sont à déposer auprès du décanat de l'établissement pour vérifier la conformité

Le dépôt de demande de soutenance est organisé en deux sessions : Session d'automne et Session du printemps.

Le dossier de candidature doit contenir les pièces précisées ci-dessous. A l'exception de la demande, de la déclaration sur l'honneur, et du mémoire du dernier diplôme, toutes ces pièces doivent être fournies en cinq exemplaires papiers plus une version électronique et remises au service administratif compétent de l'établissement.

- Avant le 10 février pour la session du printemps
- Avant le 15 septembre pour la session d'automne

Des sessions exceptionnelles peuvent être organisées pour traiter les cas particuliers.

1- Documents administratifs :

- Une demande manuscrite adressée au chef de l'établissement ;
- Autorisation du Chef de l'établissement pour les enseignants désirant soutenir à l'extérieur de la FSAAM ;



- Autorisation du chef de l'établissement d'attache dans le cas où le candidat exerce dans un autre établissement autre que la Faculté des Sciences Appliquées-Ait Melloul ;
- Un document délivré par le chef de l'établissement d'attache qui justifie que le candidat ne peut pas soutenir l'habilitation à l'établissement dont il relève ;
- Fiche de renseignements dûment remplie (annexe 1) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat à l'Habilitation Universitaire ne présente pas autre candidature dans un autre établissement universitaire. (annexe 2). ;
- Une attestation de travail récente indiquant la date de recrutement ;
- L'arrêté de la titularisation ;
- Une photocopie légalisée de la CNI ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une photocopie certifiée conforme des diplômes (Baccalauréat, Licence, Master ou équivalent, doctorat....)
- Une Photo d'Identité ;
- Une copie du Mémoire de Thèse ou du projet de fin d'étude pour les ingénieurs d'état ;
- Un CV détaillé.



2- Documents scientifiques :

Le candidat à l'Habilitation Universitaire doit déposer un document décrivant tous les travaux de recherche présentés sous la forme suivante :

- Un texte de synthèse des travaux de recherche mettant en évidence les problématiques abordées, les résultats obtenus et leurs positions dans le champ scientifique national et international ;
- Les perspectives et les projets de recherche du candidat. Cette partie doit être suffisamment développée pour mettre en exergue les capacités du candidat à diriger des travaux de recherche ;
- Les copies des articles publiés pendant l'exercice en tant qu'enseignant-chercheur ;
- les attestations de participation aux congrès pendant l'exercice en tant qu'enseignant-chercheur et les résumés des communications portant l'affiliation de la FSAAM ;
- Une attestation d'appartenance à une structure de recherche ;
- Les ouvrages jugés essentiels et/ou les contributions à des ouvrages collectifs ;



3- Documents pédagogiques

Le dossier pédagogique doit comporter l'ensemble des documents attestant la compétence pédagogique du candidat au niveau universitaire :

- Un syllabus des enseignements dispensés en indiquant le niveau du cursus universitaire et le volume horaire de chaque intervention ;
- Les ouvrages à caractère pédagogique ;
- Les innovations pédagogiques (Outils ou supports didactiques, approches ou méthodes innovantes, application, cours en ligne, Mooc, page web ...);
- Les polycopiés réalisés (Cours, TD, TP...);
- Liste des PFEs encadrés ;
- Liste des responsabilités des modules et pédagogiques assurées
- Toute autre activité à caractère pédagogique jugée utile.

Remarque : toute activité pédagogique doit être justifiée par une attestation d'un responsable pédagogique (Vice doyen, chef de département ou coordonnateur de la filière).



ARTICLE 4 : PROCÉDURE

2- Désignation des rapporteurs pour l'évaluation du dossier :

Les enseignants-chercheurs remplissant les conditions ci-dessus doivent déposer leur dossier de candidature auprès du service administratif compétent de l'établissement au **moins deux mois** avant la date prévue pour la présentation des travaux.

Après vérification de la conformité du dossier de candidature et des documents le constituant par la commission scientifique issue du conseil de l'établissement, et dans le cas favorable, le chef de l'établissement en concertation avec la commission désigne trois rapporteurs dans la spécialité du candidat et leur confie le dossier de candidature pour étude.

Deux rapporteurs doivent être des professeurs de l'enseignement supérieur. Un rapporteur doit être extérieur à l'université.

Remarque : La commission peut faire appel à des enseignants de la spécialité du candidat si elle le juge utile.

Les évaluations des rapporteurs sont confidentielles et doivent être transmises au décanat dans un délai maximal d'un mois. En cas de dépassement du délai, le chef d'établissement en concertation avec la commission de l'habilitation, peut faire appel à d'autres rapporteurs.

Si au moins un des rapports est défavorable, le chef de l'établissement réunit la commission pour étudier la suite à donner à la demande du candidat compte tenu des recommandations et remarques exprimées dans ce rapport.



3- Jury de l'habilitation et autorisation de présentation des travaux :

- L'autorisation de présenter les travaux devant un jury, est accordée par le chef de l'établissement lorsque tous les rapports sont favorables.
- Le jury de l'Habilitation Universitaire est composé de trois Professeurs de l'Enseignement Supérieur.
- Les membres du jury ainsi que son président sont désignés par le chef de l'établissement sur proposition de la commission.
- La présentation des travaux est public excepté dans le cas des travaux à caractère confidentiel.
- L'avis de la présentation est affiché dans l'enceinte de l'établissement et mis en ligne sur son site web au moins deux semaines avant la date prévue pour la soutenance.
- La présentation ne peut avoir lieu que si tous les membres du jury sont présents.
- Le jury peut s'adjoindre, à la demande de son président, une personnalité invitée reconnue compétente dans la spécialité du candidat.
- Le jury auditionne publiquement le candidat sur l'ensemble de ses travaux.
- L'exposé du candidat donne lieu à une discussion.
- Le jury évalue les travaux et apprécie les capacités du candidat à concevoir et à diriger les travaux de recherche.
- Le jury fera connaître sa décision au chef de l'établissement par un rapport motivé et dûment signé par tous ses membres.

ARTICLE 5 : ADMISSION

- Si le rapport du jury est favorable, le chef de l'établissement prononce l'admission du candidat à l'HU, la publie dans l'enceinte de l'établissement et en délivre une attestation.
- Si le rapport est défavorable, le chef de l'établissement fait part de la décision du jury au candidat par écrit confidentiel. Le chef de l'établissement réunit la commission d'habilitation, pour étudier les mesures à prendre en terme de délai nécessaire pour une nouvelle candidature.

ARTICLE 6 : SOUTENANCE À L'EXTÉRIEUR DE LA FSAAM

Lorsqu'il s'agit d'un candidat exerçant à la Faculté des Sciences Appliquées et qui soutient son habilitation, dans un autre établissement de l'Université Ibn Zohr ou autre, il lui est nécessaire pour accéder au grade du Maître de Conférence Habilité, de présenter une copie de son dossier d'habilitation à la commission scientifique issue du conseil d'établissement pour information et de satisfaire les conditions de l'article 2. Des conditions supplémentaires peuvent ainsi être exigées par ladite commission.



ARTICLE 7 : VALIDATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'HU

Ce règlement entre en vigueur dès sa validation par le conseil d'établissement. Il pourra être révisé par le conseil d'établissement quand cela est jugée nécessaire.





Annexe 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTENANCE D'UNE HABILITATION
UNIVERSITAIRE

Nom et Prénom du Candidat :

CNI:

Date de Recrutement :

Date de Titularisation :

Dernier échelon :

Date d'effet du dernier échelon

Spécialité :

Téléphone :

Email :

Date de dépôt du dossier :

Rapporteur proposés *: (Deux extérieurs à l'université et trois internes)

Nom & Prénom	Grade	Spécialité	Etablissement d'attache	Email	Tél

*Joindre les CVs des rapporteurs proposés.

